



Secrétariat

Distr. générale
19 octobre 2012
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Renseignements fournis conformément à la Convention
sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace
extra-atmosphérique**

**Note verbale datée du 18 octobre 2012, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de
l'Organisation des Nations Unies (Vienne)**

La Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a, conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), l'honneur de lui communiquer ci-joint des renseignements concernant l'objet spatial TET-1 (indicatif international 2012-039D) (voir annexe).



Annexe

Données sur un objet spatial lancé par l'Allemagne*

TET-1

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale:	2012-039D
Nom de l'objet spatial:	TET-1
Indicatif/numéro d'immatriculation national:	D-R045
État d'immatriculation:	Allemagne
Autres États de lancement:	Kazakhstan, Fédération de Russie
Date et territoire ou lieu de lancement	
Date de lancement:	22 juillet 2012 à 06 h 41 mn 39 s UTC
Territoire ou lieu de lancement:	Cosmodrome de Baïkonour, (Kazakhstan)
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale:	95 minutes
Inclinaison:	97,49 degrés
Apogée:	506,5 kilomètres
Périgée:	500,7 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial:	Microsatellite destiné à la vérification sur orbite de nouvelles technologies

Renseignements supplémentaires destinés au registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial:	Allemagne
Lanceur:	Soyouz/Fregat

* Ces renseignements ont été communiqués à l'aide du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale et mis en forme par le Secrétariat.